

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2022/23-02 du 15/06/2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Vote :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-et-deux, le quinze juin,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 10/06/2022.

PRESENTS : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire ; MM.
BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET
Marcel, Maire-Adjoint ; Mme MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD
Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, Mme PEUCHARIN
Natacha, M. ARNAUDON Jérémy.

Absents excusés : Mmes DESCHAMPS Marie-Françoise (pouvoir de
Vote donné à M. GAGUET Marcel), RHODDE Sandrine (pouvoir de vote
donné à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline), VILLEGGER Emilie
(pouvoir de vote donné à Mme PEUCHARIN Natacha), M. KIERZUNSKA
Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BARTOUT Marcel.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ont la possibilité d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Madame le Maire propose d'instituer un droit de préemption dans les zones urbaines 1U, 2U, 1AU et 2AU du P.L.U.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2122-22, 15° ;

VU la délibération en date du 15 juin 2022 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un Droit de Préemption Urbain,

ENTENDU l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - **DECIDE D'INSTITUER** un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans toutes les zones urbaines 1U, 2U, 1AU et 2AU;

2°) - **DIT** que :

- ↳ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ↳ le plan délimitant le D.P.U. tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture habituels de la mairie ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- ↳ la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Une copie de la délibération et plan annexé sera transmise :

- à Madame le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.
En Mairie, le 16 juin 2022
Le Maire,



J. LHOMME LEOMENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 16 juin 2022 et transmise à la Préfecture